



l'esprit de famille ...

Pour aider les familles qui en ont le plus besoin, de nouvelles allocations dès le mois de février !

■ maurice - Photo : S. Marion

La famille au cœur de nos priorités

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et la CAFAT lancent conjointement une campagne d'information sur la création de nouvelles allocations au mois de février, en faveur des familles qui en ont le plus besoin.

Pourquoi cette campagne ?

Dans son discours de politique générale du 31.08.2009, le président du gouvernement indiquait : 'Il nous faut agir [...] à l'égard des familles défavorisées, dans le cadre de nouveaux droits qui leurs seront offerts, au sein du régime des allocations familiales de solidarité. [...]

Les nouveaux droits proposés aligneront le régime des allocations familiales de solidarité sur le régime général de la CAFAT au travers notamment de la création d'allocations :

- de rentrée scolaire
- prénatales
- de maternité'.

La réforme des allocations familiales est aujourd'hui effective (cf Loi du pays parue au JONC du 6 janvier 2011).

Cette réforme harmonise les deux régimes de prestations sociales qui coexistent en Nouvelle-Calédonie et qui sont tous les deux gérés par la CAFAT(1), en :

- créant au bénéfice des allocataires du régime des allocations familiales de solidarité, les prestations accompagnant la venue d'un enfant que sont les allocations prénatales et l'allocation de maternité ;
- pérennisant l'allocation de rentrée scolaire dans les deux régimes existants.

Nota : cette loi du pays introduit également une allocation de rentrée scolaire au profit des fonctionnaires des cadres territoriaux.

(1) L'un est au bénéfice des travailleurs salariés et l'autre au bénéfice des familles les plus modestes : personnes sans emploi ou travailleurs indépendants dont les ressources n'excèdent pas un plafond annuel variable selon la composition familiale (plafond de base = 2 609 700 F actuellement, augmenté de 10% par enfant à charge à compter du 2^{ème} enfant).

Objectifs de cette action

Informers les familles de la mise en place de cette politique familiale en général, et de leurs nouveaux droits en particulier :

Le versement des allocations prénatales permet d'accompagner la famille dans une démarche de dépistage précoce d'éventuelles pathologies sources de complications médicales pour la mère et/ou l'enfant (incitation à un meilleur suivi médical).

Les allocations de maternité, lorsque l'enfant est né, interviennent dans une démarche de soutien à l'exercice de la fonction parentale, visant à favoriser le développement global et harmonieux des enfants.

Les aides accordées lors de la scolarisation de l'enfant ont pour objectif de faciliter l'accès à l'éducation (permettre aux familles modestes de faire face aux dépenses occasionnées par la scolarité de leurs enfants), moteur de cohésion et promotion sociale.'

Accompagner les familles dans leurs démarches.

Publics cibles

Les familles calédoniennes.

Cœur de cible : les familles les plus modestes (revenus 2009 du ménage inférieurs à 2.609.700 F.cfp)

La campagne

Signature : « l'esprit de famille » et « la famille au cœur de nos priorités » expriment le positionnement du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et de la CAFAT : aider les familles et soutenir les plus fragiles.

Le plan de communication a été élaboré afin que toutes les familles concernées soient touchées et correctement informées.

La campagne de communication portée par 3 familles calédoniennes, se décline ainsi sous 4 formes : un dépliant d'information, des insertions presse, des spots radio et de l'affichage. Elle est également disponible sur les sites internet du gouvernement et de la CAFAT.

Cette campagne débute le 20 janvier et s'achèvera fin février.

Un dépliant d'information sur les nouvelles allocations : à combien pouvez-vous avoir droit ? qui peut bénéficier de ces allocations ? quelles sont les démarches à accomplir ?

Ce document est mis à la disposition du public aux guichets de la CAFAT, dans les mairies de l'ensemble du territoire, les DPASS, Aides Médicales, dispensaires, PMI, tribus...



LES ALLOCATIONS PRÉNATALES DE SOLIDARITÉ

Pour la santé de la future mère et de son enfant, la Nouvelle-Calédonie crée les allocations prénatales de solidarité.

- ♥ **A COMBIEN POUVEZ-VOUS AVOIR DROIT ?**
 Vous avez droit en tout à 3 primes qui vous seront payées de la façon suivante :
 © 26 423 FCFP* à votre 3^{ème} mois de grossesse ;
 © 52 846 FCFP* à votre 6^{ème} mois de grossesse ;
 © 39 635 FCFP* à votre 9^{ème} mois de grossesse. **valeur au 01/02/2011
- ♥ **QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CES ALLOCATIONS ?**
 © Vos ressources (celles de votre ménage) de l'année 2009 ne doivent pas avoir dépassé 2 609 700 FCFP.
 © Vous ne devez pas bénéficier des allocations prénatales d'un autre régime obligatoire (fonctionnaires, salariés...)
 © Enfin, vous devez résider en Nouvelle-Calédonie.

♥ **QUELLES SONT LES DÉMARCHES À ACCOMPLIR ?**

- Avant la fin de votre 9^{ème} mois de grossesse, adressez à la CAFAT :
 © votre certificat de grossesse établi par un médecin ou une sage-femme ;
 © l'imprimé de demande de location prénatale et de maternité (vous avez déjà des enfants connus de la CAFAT) ;
 © OUI l'imprimé de demande de prestations familiales s'il s'agit de votre premier enfant.
 Vous devez passer obligatoirement à d'autres visites médicales pendant votre grossesse : au cours du 8^{ème} mois et du 9^{ème} mois.



L'ALLOCATION DE MATERNITÉ DE SOLIDARITÉ

Pour accompagner la naissance d'un enfant et soutenir les nouveaux parents, la Nouvelle-Calédonie crée l'allocation de maternité de solidarité.

- ♥ **A COMBIEN POUVEZ-VOUS AVOIR DROIT ?**
 L'allocation de maternité est payée en deux fois :
 © 23 141 FCFP* à la naissance de votre enfant ;
 © 23 141 FCFP* lorsque votre enfant aura atteint l'âge de 6 mois. **valeur au 01/02/2011
 En cas de naissance multiple, vous aurez droit à une allocation de maternité pour chaque enfant.

♥ **QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CES ALLOCATIONS ?**

- © Vos ressources (celles de votre ménage) de l'année 2009 ne doivent pas avoir dépassé 2 609 700 FCFP.
 © Vous ne devez pas bénéficier des allocations de maternité d'un autre régime obligatoire (fonctionnaires, salariés...)
 © Vous devez également résider en Nouvelle-Calédonie et avoir eu deux ou trois contrôles médicaux.
 © Enfin, vous devez avoir inscrit votre enfant à l'état civil.

♥ **QUELLES SONT LES DÉMARCHES À ACCOMPLIR ?**

- À la naissance de votre enfant, retournez à la CAFAT dans un délai de 15 jours, votre certificat médical d'accouchement établi par un médecin ou une sage-femme. Joignez à ce certificat un extrait d'acte de naissance de l'enfant.
 Par la suite, vous devrez faire passer à votre enfant 2 visites médicales obligatoires : l'une à l'âge de 3 mois et l'autre à l'âge de 6 mois.

L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE

La scolarité d'un enfant entraîne des frais importants qui peuvent peser lourd dans le budget des familles. Pour aider les parents à faire face à ces dépenses, la Nouvelle-Calédonie institue l'allocation de rentrée scolaire.

♥ **A COMBIEN POUVEZ-VOUS AVOIR DROIT ?**

- Vous avez droit à une allocation de rentrée scolaire d'un montant de :
 © 7 500 FCFP* par enfant, si vous bénéficiez des allocations familiales versées aux salariés ;
 © 7 574 FCFP* par enfant, si vous bénéficiez des allocations familiales de solidarité. **valeur 2011

♥ **QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CES ALLOCATIONS ?**

- © Vous devez avoir au moins un enfant à charge, âgé de plus de 2 ans et 11 mois au 1^{er} janvier 2011 (l'âge limite est de 21 ans) ; il doit être inscrit, étudiant ou apprenti.
 © Vous devez également avoir droit aux allocations familiales de janvier pour cet enfant.
 © Enfin, vos ressources (celles de votre ménage) de l'année 2009 ne doivent pas avoir dépassé 3 392 400 FCFP.

♥ **QUELLES SONT LES DÉMARCHES À ACCOMPLIR ?**

- Vous n'avez aucune démarche à effectuer : l'allocation de rentrée scolaire vous sera versée automatiquement. Retournez avec vos allocations familiales de janvier.



Une hotline : un numéro vert **05.00.77** permet aux familles d'appeler gratuitement la CAFAT et d'obtenir directement tous les renseignements nécessaires sur les nouvelles allocations.



Des insertions dans la presse quotidienne (Les Nouvelles) et gratuite (TéléNC, Le Gratuit). 3 publi-rédactionnels reprennent les grandes lignes de la brochure.

3 communiqués diffusés sur les ondes...

Spot 1
 « Message du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et de la CAFAT :
 Pour aider les familles qui en ont le plus besoin, la Nouvelle-Calédonie crée de nouvelles allocations en février !
 - Des allocations prénatales de solidarité
 - Une allocation de maternité de solidarité
 - Une allocation de rentrée scolaire
 Renseignez-vous !
 Contactez la CAFAT au 05.00.77 (appel gratuit).
 La famille au cœur de nos priorités»

Spot 2

« Message du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et de la CAFAT :
 La Nouvelle-Calédonie crée, en février, les allocations prénatales et les allocations de maternité de solidarité !
 De nouvelles allocations pour la santé de la mère et de son enfant.
 A combien pouvez-vous avoir droit ? Comment faire pour obtenir ces allocations ? Renseignez-vous !
 Contactez la CAFAT au 05.00.77 (appel gratuit).
 La famille au cœur de nos priorités»

Spot 3

« Message du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et de la CAFAT :
 Pour aider les parents à faire face aux dépenses liées à la scolarité de leurs enfants, la Nouvelle-Calédonie institue en février l'allocation de rentrée scolaire !
 Elle vous sera versée automatiquement en février avec vos allocations familiales de janvier.
 Pour tout renseignement complémentaire, contactez la CAFAT au 05.00.77 (appel gratuit).
 La famille au cœur de nos priorités»

De l'affichage :

- **au format A3** aux points d'accueil de la CAFAT, dans les mairies, tribus, DPASS, PMI, dispensaires...
- **dans le jardin de la CAFAT** du centre-ville (Nouméa).

La campagne est également disponible sur www.gouv.nc et www.cafat.nc



ANNEXES

ALLOCATIONS FAMILIALES : Historique

1943 : la première caisse d'allocations familiales voit le jour en juillet.

1958 : les statuts de la nouvelle « caisse de compensation des prestations familiales et des accidents du travail » sont déposés le 29 décembre 1958 ; elle a existence légale le 1^{er} janvier 1959. 12.000 enfants ont pu bénéficier des allocations familiales cette année là.

1959 : la CAFAT assure le paiement des prestations familiales suivantes : les allocations prénatales, l'allocation de maternité, les allocations familiales, l'allocation de salaire unique destinée aux ménages bénéficiant d'un seul revenu professionnel, l'indemnisation du congé de maternité des femmes salariées.

1963 : compte tenu de la situation déficitaire du régime après 4 ans d'existence, le système de fixation du taux des prestations familiales en fonction du SHMIG est abandonné au profit d'un système par points dont la valeur est fixée chaque trimestre par le conseil d'administration en fonction des cotisations encaissées. (N.B : le SHMIG avait augmenté de 184,5% en 4 ans).

1974 : à l'indemnité de congé maternité s'ajoute une indemnité complémentaire, à concurrence de 100% du salaire dans la limite du plafond.

1975 : le droit aux allocations prénatales et de maternité est étendu à la concubine d'un travailleur salarié.

1976 : le droit aux allocations prénatales est étendu aux travailleurs étrangers sous certaines conditions. L'âge limite des enfants ouvrant droit aux allocations familiales en cas de poursuite d'études primaires est porté à 16 ans.

1981 : institution d'une nouvelle prestation appelée « complément familial » qui se substitue à l'allocation de salaire unique. Elle est plus équitable puisque son attribution et son montant sont fonction des revenus du foyer.

Les ménages disposant de ressources supérieures à un plafond ne bénéficient plus des allocations familiales.

1983 : le bénéfice des allocations prénatales et de maternité est étendu aux femmes de nationalité étrangère. La durée du congé de maternité indemnisé est portée de 14 à 16 semaines.

1989 : le bénéfice des allocations familiales est à nouveau étendu aux ménages disposant de ressources supérieures au plafond fixé pour l'attribution du complément familial. Le temps d'activité mensuelle minimum pour bénéficier des allocations familiales est ramené de 120 à 112 heures.

1991 : les conditions exigées pour bénéficier des prestations maternité du régime d'Assurance Maladie et du régime des Prestations Familiales sont harmonisées. Un plus grand nombre de femmes peut désormais bénéficier des allocations prénatales et de maternité.

2005 : le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui souhaite généraliser le service des allocations familiales à l'ensemble des familles calédoniennes, met en place les allocations familiales de solidarité pour les parents qui disposent de faibles revenus. Il confie la gestion de ce dispositif à la CAFAT.

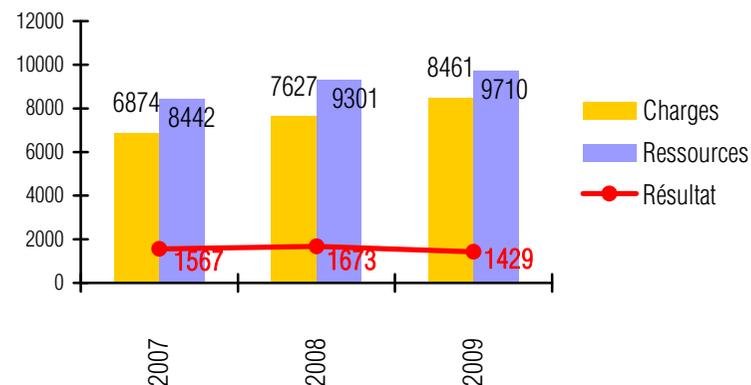
2011 : harmonisation du régime de prestations familiales de solidarité et du régime de prestations familiales des salariés, avec la création des allocations prénatales et de maternité de solidarité et la pérennisation de l'allocation de rentrée scolaire dans les deux régimes.

Chiffres et repères

PRESTATIONS FAMILIALES DES SALARIES

> évolution des charges et ressources

ANNEES	CHARGES	RESSOURCES	RESULTAT
2007	6.874.699.948	8.442.177.385	+1.567.477.437
2008	7.627.894.418	9.301.716.727	+1.673.822.309
2009	8.461.066.925	9.710.637.327	+1.429.570.402

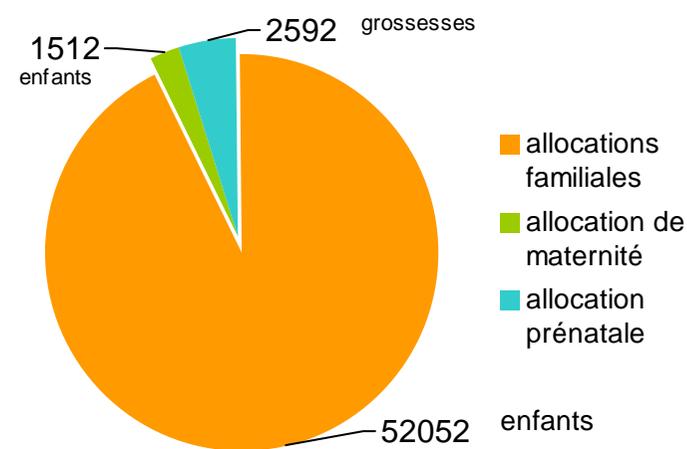


> répartition des dépenses de prestations (en milliers FCFP)

prestations	2007	2008	2009
Allocations prénatales	175.252	186.935	207.903
Allocations de maternité	58.339	62.001	70.938
Allocations Familiales et complément familial	6.175.171	6.817.326	7.512.417
TOTAL	6.408.762	7.066.263	7.791.258

> montant en F.CFP des allocations servies aux salariés pour un enfant :

	Au 01.01.2011
<i>Allocations familiales et complément familial</i> (pour 1 enfant) :	
- ressources des familles ≤ à 3.932.400 F.cfp en 2009	16.830 F
- ressources des familles ≤ à 3.932.400 F.cfp en 2009 et enfant porteur de handicap	49.830 F
- ressources des familles ≤ à 5.898.600 F.cfp en 2009	13.200 F
- ressources des familles > à 5.898.600 F.cfp en 2009	6.930 F
<i>Allocations prénatales</i>	26.400 F – 52.800 F – 39.600 F
<i>Allocations de maternité</i> (1 prime - 2 au total)	23.100 F
<i>Allocation de rentrée scolaire</i>	7.590 F

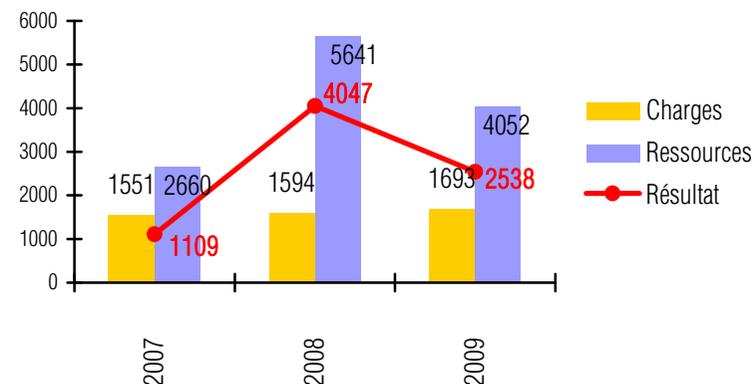


Le coût annuel de la mesure a été évalué à 250 millions F.cfp pour 33.000 enfants

ALLOCATIONS FAMILIALES DE SOLIDARITE

> évolution des charges et ressources

ANNEES	CHARGES	RESSOURCES	RESULTAT
2007	1.551.071.758	2.660.422.689	+1.109.350.931
2008	1.594.379.386	5.641.665.150	+4.047.285.764
2009	1.693.941.584	4.052.613.082	+2.538.671.498



> allocations familiales de solidarité

	Au 01.01.2011	Au 01.02.2011
<i>Allocations familiales</i> (pour 1 enfant) :		
- ressources des familles ≤ à 2.609.700 F.cfp en 2009	16.830 F	
- enfant porteur de handicap	50.490 F	
<i>Allocations prénatales</i>		26.423 F – 52.846 F – 39.635 F
<i>Allocations de maternité</i> (1 prime - 2 au total)		23.141 F
<i>Allocation de rentrée scolaire</i>	7.574 F	

Le coût annuel de la mesure a été évalué à 95 millions F.cfp pour 800 femmes enceintes

Le coût annuel de la mesure a été évalué à 37 millions F.cfp pour 800 enfants

Le coût annuel de la mesure a été évalué à 83 millions F.cfp pour 11.000 enfants.

> les bénéficiaires des allocations familiales de solidarité

	2007	2008	2009
Nb de Familles bénéficiaires	7.725	7.435	7.442
Nb d'enfants bénéficiaires	15.468	14.453	14.004

+ D'INFOS

Cellule COMMUNICATION
CAFAT
Tél. 25.71.43 – 25.52.73
e-mail : communication@cafat.nc



Cellule COMMUNICATION
Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
Tél. 24.65.25

